

Convention collective de travail (CCT) des professionnels de l'automobile du Jura et du Jura bernois

Avenant à la CCT au 1^{er} janvier 2022

En application des dispositions de l'article 40 de la CCT, les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Art. 1 Adaptation des salaires

1. Tous les employés assujettis à la CCT bénéficient d'une augmentation de leurs salaires effectifs de CHF 30.-/mois.
2. *Les salaires minimaux au 1^{er} janvier 2022 de toutes les catégories salariales sont augmentés de CHF 100.-/mois et ceux des apprentis de CHF 50.-/mois.*
3. Si l'application de la nouvelle grille des salaires minimums (art. 2 du présent avenant) engendre une augmentation du salaire réel supérieure à l'augmentation prévue au point 1, c'est le salaire minimum qui s'applique. A défaut c'est l'augmentation prévue au point 1 qui prime.

Art. 2

L'annexe 1 de la CCT est modifiée au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Annexe 1**GRILLES DES SALAIRES MINIMUMS**En vigueur au 1^{er} janvier 2022, en francs suisses

PERSONNEL D'ATELIER	
1 Electromécanicien-ne en automobiles ou technicien ES avec brevet fédéral	5'800.-
2 Mécatronicien-ne d'automobiles au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'300.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'600.-
c) après 2 ans de pratique	4'800.-
3 Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'100.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'300.-
c) après 2 ans de pratique	4'600.-
4 Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) - Monteur en pneumatique	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation	3'800.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation	4'000.-
c) après 2 ans de pratique	4'200.-
5 Personnel non qualifié - Préparateur optique et technique des véhicules	4'000.-
MAGASINIERS	
6 Gestionnaire du commerce de détails au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'100.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'300.-
c) après 2 ans de pratique	4'600.-
7 Assistant-e du commerce de détail - Logistique des pièces détachées (AFP)	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation	3'800.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de la formation	4'000.-
c) après 2 ans de pratique	4'200.-
8 Personnel non qualifié de magasin	4'000.-
PERSONNEL CARROSSERIE-PEINTURE	
9 Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière avec brevet fédéral	5'800.-
10 Carrossier-tôlier /Carrossière-tôlière au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'300.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'600.-
c) après 2 ans de pratique	4'800.-
11 Carrossier-peintre / Carrossière-peintre avec brevet fédéral	5'800.-
12 Carrossier-peintre /Carrossière-peintre au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'300.-
b) après les 6 premiers mois de travail après la fin de l'apprentissage	4'600.-
c) après 2 ans de pratique	4'800.-

Annexe 1 suite

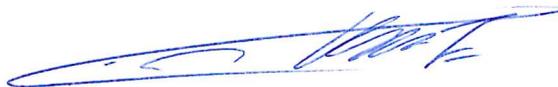
APPRENTIS	
13 Mécatronicien-ne d'automobiles en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-
14 Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles en formation	
a) 1 ^{ère} année	650.-
b) 2 ^{ème} année	800.-
c) 3 ^{ème} année	1'000.-
15 Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) Monteur en pneumatique en formation	
a) 1 ^{ère} année	600.-
b) 2 ^{ème} année	750.-
16 Gestionnaire du commerce de détail en formation	
a) 1 ^{ère} année	670.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'185.-
17 Assistant-e du commerce de détail - Logistique des pièces détachées (AFP) en formation	
a) 1 ^{ère} année	670.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
18 Carrossier-tôlier / Carrossière-tôlière en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-
19 Carrossier-peintre / Carrossière-peintre en formation	
a) 1 ^{ère} année	700.-
b) 2 ^{ème} année	850.-
c) 3 ^{ème} année	1'050.-
d) 4 ^{ème} année	1'300.-

UNION PROFESSIONNELLE SUISSE DE L'AUTOMOBILE
UPSA SECTION Jura et Jura bernois

Paul Montavon, Président



Claude-Alain Henz, Secrétaire



UNIA
Le Syndicat

Secrétariat Central



Vania Alleva
Présidente

Région Transjurane

Anne-May Boillat
Responsable Artisanat



Bruna Campanello,
Membre du Comité directeur